

Guide à la formation professionnelle continue

2023-2024





Avant la formation

Notre offre de formation



Diplômes nationaux

+8	Doctorat	
+5	Master	Diplôme d'ingénieur
+3	Licence 3	B.U.T
	Licence Pro	
	Licence 2	
	Licence 1	
+2	DEUST	
Bac	Capacité en droit	DAEU A & B

Diplômes d'établissements universitaires

Le DU (Diplôme d'Université) est un diplôme d'établissement. Il est délivré au nom de l'Université et non au nom de l'Etat. Il apporte un niveau de compétences et est construit spécifiquement à la demande du monde socio-professionnel.

Le DIU (Diplôme Inter-Universitaire) est un diplôme délivré conjointement par plusieurs universités.

Formations qualifiantes non diplômantes

- ▶ Courtes (de quelques jours à quelques semaines) ou longues (de quelques semaines à quelques mois).
- ▶ Sur catalogue ou créées "sur-mesure".
- ▶ Selon les formations visées, une attestation de formation ou un certificat professionnel est délivré.

Les domaines

- ▶ Droit
- ▶ Économie
- ▶ Gestion
- ▶ Sciences politiques et sociales
- ▶ Informatique & multimédia
- ▶ Sciences & technologie
- ▶ Langues
- ▶ Lettres
- ▶ Santé
- ▶ Sciences humaines
- ▶ Sport
- ▶ Vigne & vin

Les voies d'accès aux diplômes



DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires)

Le D.A.E.U. est destiné aux personnes ayant interrompu leurs études sans avoir le baccalauréat et qui veulent :

- ▶ Reprendre des études supérieures dans une perspective de promotion ou de retour à l'emploi
- ▶ Acquérir un diplôme leur permettant de passer des concours administratifs requérant le baccalauréat
- ▶ Obtenir un diplôme attestant de leur niveau de culture générale

Il propose deux options, littéraire (DAEU A) et scientifique (DAEU B), comportant chacune à 4 matières (2 obligatoires et 2 optionnelles) correspondant à 252 heures d'enseignement en DAEU A et 406h d'enseignement en DAEU B.

Il peut se préparer en présentiel et/ou à distance (DAEU A) et en présentiel uniquement pour le DAEU B.

Conditions de candidature :

- ▶ Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins un an
- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans

CAPA (Capacité en droit)

Préparé en 2 ans, le certificat de capacité en droit vous permet ensuite :

- ▶ D'accéder directement, selon les résultats obtenus, en L1 ou L2 droit
- ▶ De vous inscrire dans d'autres filières à dominante juridique

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

Ce dispositif permet d'intégrer une formation de l'enseignement supérieur, sans avoir le diplôme requis. L'ensemble des expériences professionnelles et personnelles du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation sans les diplômes exigés.

Validez votre expérience professionnelle (VAE)



Qu'est-ce que la VAE ?

C'est un dispositif qui permet de valider votre expérience professionnelle (salariée ou bénévole) par une certification diplômante délivrée par l'université de Bourgogne.

Diplômes accessibles en VAE

- ▶ BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)
- ▶ Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST)
- ▶ Licences
- ▶ Licences professionnelles
- ▶ Masters (professionnels et recherches)
- ▶ Diplômes d'Ingénieurs
- ▶ DNO (Diplôme National d'Oenologie)

Pour une définition du projet VAE

Contactez le Point Relais Conseil en VAE
CIBC Bourgogne Sud
3, rue de Broglie
Parc Technologique Toison d'Or
21000 Dijon
Tél. : 03 80 45 11 11
Email : info@cibc-bourgogne.fr

Les étapes de VAE

- ▶ Identifier le diplôme le plus adapté à ses objectifs et à ses compétences acquises.
- ▶ Constituer le pré-dossier de candidature à la demande de VAE
- ▶ Après validation de la recevabilité de la candidature, rédiger le dossier de VAE, en présentant les différentes expériences et en mettant en évidence les acquis.
- ▶ Après examen du dossier, présenter le dossier devant un jury, composé d'enseignants et de professionnels.
- ▶ A l'issue de ce jury, la décision est prononcée : validation totale, validation partielle ou refus de validation.
- ▶ La démarche de Validation des Acquis de l'Expérience a un coût de 1 600€, (1 100€ si vous n'avez droit à aucun financement) auquel s'ajoutent les droits d'inscription universitaire au diplôme.

Pour débiter votre procédure

Contactez le Pôle VAE du SEFCA de l'université de Bourgogne
Service VAE Université de Bourgogne
Maison de l'Université, Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex
vae@u-bourgogne.fr

Le financement



Quelle que soit votre situation, le SEFCA vous apporte son aide dans la recherche de financement de votre projet.

Selon votre statut professionnel, différents dispositifs permettent de financer votre formation.

Tout public

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet de financer tout ou une partie de votre formation peu importe votre statut. Toutes les formations ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Qui contacter ? Le SEFCA de l'Université de Bourgogne

Pour plus d'informations : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Salarié du privé

Plan de Développement des compétences ou Pro-A, possibilité de prise en charge du coût de votre formation par l'employeur.

Qui contacter ? Le service RH de votre entreprise.

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) vous permet de bénéficier d'un congé spécifique et d'un financement de la formation dans le cadre d'un changement de métier ou de profession.

Qui contacter ? Le service des Ressources Humaines de votre entreprise et le CEPiR Transitions Pro de votre Région.

Salarié du public

- ▶ Le CFP (Congé de Formation Professionnelle) offre la possibilité de bénéficier d'un congé spécifique et d'un financement de la formation dans le cadre d'un changement de métier ou de profession.
- ▶ Qui contacter : le service des ressources humaines de votre administration.

Demandeur d'emploi

Aide Individuelle à la Formation (AIF) si votre formation entre dans le cadre d'une reconversion ou d'un retour à l'emploi, Pôle Emploi peut vous faire profiter de ce dispositif de financement.

Qui contacter : votre Conseiller Pôle Emploi
<https://www.pole-emploi.fr>

Le Conseil Régional peut proposer aux demandeurs d'emploi une aide financière à la formation des DAEU et si les demandeurs d'emploi sont bourguignons ou franc-comtois. D'autres critères sont également demandés.

Travailleur handicapé

- ▶ L'Association nationale de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH) a pour but d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée, salariée ou demandeur d'emploi, dans l'entreprise par une aide financière.
- ▶ Qui contacter : votre conseiller Pôle emploi, Cap Emploi ou mission locale.
<https://www.agefiph.fr>

Votre inscription à l'université de Bourgogne



L'inscription comprend 4 étapes

Candidature pédagogique

C'est l'action de se porter candidat à l'université de Bourgogne. Il faut ensuite obtenir un avis favorable pour pouvoir intégrer une formation. Cette action est gérée par la pédagogie de la composante* qui dispense la formation.

*composante : une composante est une unité de formation et de recherche ou un institut. Elles associent des départements de formation et des laboratoires de recherche, détiennent un conseil d'administration et un budget propre.

Recherche d'un financement

Les agents du SEFCA vous accompagnent dans votre démarche. Elle est facultative et doit être menée en amont ou en parallèle de la candidature pédagogique.

Inscription à la formation

Etape administrative : Le SEFCA gère toute la partie conventionnement, statut des apprenants, contractualisation.

Etape pédagogique étudiante : Cette inscription permet de finaliser l'inscription à l'université. Cette étape est également gérée par le SEFCA sauf pour les IUT.



Pendant la formation



Le déroulement de la formation

Les formations proposées à l'université de Bourgogne sont conçues selon des modalités d'organisation différentes.

Pour la plupart, elles sont dispensées en journée et en présentiel. Néanmoins, certaines sont accessibles à distance ou en horaires aménagés.

Renseignez-vous auprès du chargé d'ingénierie de formation du SEFCA ou du service scolarité du lieu de formation (ou de la composante) visé ou sur le site www.u-bourgogne.fr/formation.html.

Enseignement à distance (EAD)

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si vous résidez trop loin de l'université, certaines formations peuvent être suivies à distance.

Vous pourrez alors travailler à l'aide de supports fournis par l'université, réaliser des activités adaptées tout en bénéficiant d'un suivi, suivre des classes virtuelles...

Cela nécessite une grande capacité d'autonomie et d'organisation.

Vous pouvez accéder à la liste des formations à distance de l'université de Bourgogne sur www.u-bourgogne.fr/formation.html.

Formation en présentiel

La formation en présentiel est basée, dans sa totalité, sur la rencontre entre l'étudiant et l'enseignant-formateur.

Elle concerne les adultes en formation qui peuvent se libérer de leurs responsabilités professionnelles et/ou obligations personnelles pour assister à des cours.

La formation en présentiel peut être à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

La formation à temps plein : au cours de l'année vous devez suivre la totalité du programme d'enseignement et réaliser un stage pratique en lien avec le diplôme visé (retour dans l'entreprise pour certains salariés).

La formation à temps partiel, les enseignements se déroulent sur quelques heures par semaines ou quelques jours par mois.

La formation en alternance : est une forme d'organisation pédagogique permettant de partager le temps de la formation entre théorie (suivi de la totalité du programme d'enseignement) et pratique (période en entreprise).

L'université de Bourgogne propose un large panel de formations diplômantes en alternance qui peuvent être réalisées en contrat de professionnalisation.

En savoir plus : <http://sefca.u-bourgogne.fr/alternance.html>



Le stage ou période en entreprise

Vous entrez en formation et celle-ci comporte une période en entreprise, qui peut être organisée selon trois modalités :

- ▶ Stage de fin d'année
- ▶ Alternance des périodes de formation et de stage
- ▶ Alternance avec signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au Guide de l'Alternance du SEFCA)

Vous devez obligatoirement signer un contrat d'alternance ou une convention de stage en entreprise avant le début de la période en entreprise.

Durant votre période en entreprise, vous êtes soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Si vous êtes déjà salarié, et souhaitez effectuer un stage dans une autre entreprise que celle qui vous emploie, vous devez vous assurer au préalable de l'accord de votre employeur.

Le stage ne peut dépasser la date de tenue du jury et, en tout état de cause, la date du 30 septembre de l'année universitaire. La durée du stage effectué par un stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Au cours du stage, l'organisme d'accueil peut accorder une gratification qui est, dans ce cas, soumise aux cotisations sociales de droit commun, selon la réglementation en vigueur, et ce dès le premier euro. La gratification n'est pas obligatoire pour les stagiaires relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous aux informations contenues dans votre convention de stage en entreprise, ou contactez votre responsable de formation ou le chargé d'ingénierie de formation.



Vos obligations

FAIRE PREUVE D'ASSIDUITÉ

- ▶ Être présent : reprendre une formation vous engage auprès de l'organisme et de l'entreprise si vous êtes en stage ou en contrat de professionnalisation. Tout retard ou absence doit être justifié.
- ▶ S'investir : reprendre une formation nécessite en plus des cours, un travail personnel et collectif important.
- ▶ Assiduité et implication sont les clés de la réussite.

RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En entrant en formation, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'organisme : horaires, règles de sécurité et d'hygiène, comportement...

Ces règles essentielles sont aussi celles du monde professionnel. Le non-respect du règlement intérieur de l'organisme qui vous accueille peut aboutir à votre renvoi de formation.

RESPECTER LES OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT DONT VOUS BÉNÉFICIEZ

Pour couvrir vos frais de formation, vous pouvez faire appel à différents financeurs (OPCO, Transition Pro, Pôle Emploi, Région...). Ces financeurs sont susceptibles de mettre en place des modalités de contrôle, comme par exemple le suivi des feuilles d'émargement, la complétude d'enquêtes de satisfaction...

Le non-respect de ces obligations peut vous faire perdre le bénéfice des financements concernés.

UNE PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

La protection sociale est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en parcours de formation, elle vous protège : maladie, maternité, accident du travail...

Vous relevez déjà d'un régime de protection sociale ? Vous continuez à en bénéficier pendant la formation. Dans les autres cas, veuillez contacter le référent formation continue ou la scolarité de votre lieu de formation.

UNE RÉMUNÉRATION

Les demandeurs d'emploi peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'une rémunération. Le versement de cette rémunération dépend de leur situation au regard de l'assurance chômage.

À NOTER : la rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE) est soumise à l'impôt sur le revenu

ACCÈS AUX SERVICES UNIVERSITAIRES

- Bibliothèques (gratuit)
- Restaurants universitaires (payant)
- Sports universitaires (gratuit)

VOUS ÊTES RECONNU «TRAVAILLEUR HANDICAPÉ» ?

La « Mission Handicap » de l'uB peut vous accompagner.

Lucie BONOT, au SEFCA, est référente de la Mission Handicap. Vous pouvez la contacter à

lucie.bonot@u-bourgogne.fr



Contacts utiles

► **DAEU | Diplôme d'Accès aux Études Universitaires**

Lucie DUTHU | 03 80 39 51 95
secretariat-daeu-A@u-bourgogne.fr
secretariat-daeu-B@u-bourgogne.fr

► **VAE | Validation des Acquis de l'Expérience**

Claudine HENNARD | 03 80 39 91 19
vae@u-bourgogne.fr

► **IAE**

Morgane JESTIN et Lucie BONOT |
formation.continue-iae@u-bourgogne.fr
03 80 39 52 36 - 03 80 39 36 19

► **ESIREM | École supérieure d'ingénieurs**

Franck DUBOIS
formation.continue-esirem@u-bourgogne.fr

► **INSPE | Instituts Nationaux Supérieurs du
Professorat et de l'Éducation**

Thibaud GARCIA
formation.continue-inspe@u-bourgogne.fr

► **IUT Dijon-Auxerre**

Fiona BOUROGA
formation.continue-iut.dijonauxerre@u-bourgogne.fr

► **IUT Chalon-sur-Saône**

Emmanuel SALEUR
formation.continue-iut.chalon@u-bourgogne.fr

► **IUT Le Creusot**

Anne JORROT-DEBEAUFORT
formation.continue-iut.lecreusot@u-bourgogne.fr

► **Langues et communication**

Thibaud GARCIA
formation.continue-langues@u-bourgogne.fr

► **Management**

Morgane JESTIN
formation.continue-iae@u-bourgogne.fr

► **Sciences Humaines et Sociales**

Franck DUBOIS
formation.continue-shs@u-bourgogne.fr

► **UFR Droit, Sciences Économique et Politique**

Formations en droit :
Julie PROENCA et Yvelise JOSEPH
formation.continue-droit@u-bourgogne.fr

Formations en économie et gestion :
Lucie BONOT
formation.continue-sceco@u-bourgogne.fr

► **Sciences et techniques**

Emmanuel SALEUR
formation.continue-sctech@u-bourgogne.fr

► **Sciences du sport**

Lucie DUTHU
formation.continue-staps@u-bourgogne.fr

► **Sciences vie, Terre, Environnement**

Anne JORROT-DEBEAUFORT et Yvelise JOSEPH
formation.continue-svte@u-bourgogne.fr

► **Vigne et vin**

Sandrine CARNIO
vigne-vin.sefca@u-bourgogne.fr

► **Centre de langues**

Morgane JESTIN
centre.langues@u-bourgogne.fr

► **Lettres et philosophie**


Franck DUBOIS
formation.continue-lettres.philo@u-bourgogne.fr

Nous contacter

SEFCA | SErvice commun de Formations Continue et par Alternance de l'université de Bourgogne

Maison de l'université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon Cedex

03 80 39 51 80



**SEFCA | Service commun de Formations Continue et par Alternance
de l'université de Bourgogne
Maison de l'université, Esplanade Erasme,
BP 27877,
21078 Dijon Cedex
03 80 39 51 80**